

Hello,

Si vous venez de recevoir une demande de location sur bikeis et que vous recherchez un modèle de contrat de location, vous êtes tombés au bon endroit.

Pour pouvoir utiliser ce modèle, allez dans "Fichier", puis "Créer une copie".

Ensuite, suivez ces étapes :

1. Supprimer ce premier bloc explicatif
2. Remplacer les éléments en rouge par vos propres informations

Si vous avez la moindre question, n'hésitez pas à nous contacter : [info@bikeis.fr](mailto:info@bikeis.fr)

A bientôt,  
L'équipe Bikeis 😊

Date : XX/XX/XXXX

# Contrat de location

## Votre nom et prénom

### LE LOUEUR

Nom et Prénom

Votre mail

Votre numéro de téléphone

### LE LOCATAIRE

Nom et Prénom

Son mail

Son numéro de téléphone

**DATES DE LOCATION** – à compter de (date) à (heure) jusqu'à (date) à (heure)

QUANTITÉ	DESCRIPTION	PRIX
X	Nom du produit	Prix
X	Nom du produit	Prix

**Total à payer : XX.XX€**

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

La prestation « Location de matériel » est fournie par **VOTRE NOM** ci-après le loueur. Les conditions de location font partie intégrante du contrat de location. Par sa signature, le cocontractant, dit le preneur confirme avoir lu et intégralement accepté les conditions de location.

## 1. Prise en charge du matériel

Prise d'effet, mise à disposition et récupération : La location prend effet au moment où le preneur prend possession du matériel et des accessoires qui lui sont livrés. Les risques seront transférés lors de la remise du matériel et des accessoires au preneur qui en assumera la garde sous son entière responsabilité, celui-ci s'engageant à les utiliser en toutes circonstances « en bon père de famille ». Le présent contrat n'est en vigueur que pour la durée de la location. Si le preneur conserve le matériel au-delà de cette période sans avoir régularisé sa situation, il perd le bénéfice de toutes les garanties prévues au contrat. Le preneur reconnaît avoir reçu la chose louée en bon état de fonctionnement avec l'équipement de base. Il déclare avoir eu personnellement toute latitude pour vérifier le matériel et le choisir conformément à ses besoins et de son niveau de pratique.

## 2. Restitution du matériel

Le preneur est tenu de restituer le matériel au loueur au terme de la durée de location définie dans le contrat de location et ce, pendant les heures d'ouverture. Le matériel ainsi que tous les accessoires mis à disposition par le loueur (casques, etc.) doivent être restitués au loueur dans un état identique à celui qui lui a été confié. Si le preneur a perdu ou endommagé des accessoires, il est tenu d'en avertir le loueur, ceux-ci lui sont facturés. Les dommages matériels sont facturés aux tarifs publiés en magasin.

## 3. Prolongation de la durée de location

Une prolongation du contrat de location est uniquement possible avec l'assentiment du loueur avant la fin du contrat de location en cours. Le loueur peut refuser cette prolongation.

## 4. Annulation de réservation

Toute réservation se verra annulée deux heures après l'heure prévue de location si le preneur ne prévient pas de son retard. Pour toute annulation,

## 5. Utilisation

Le preneur certifie être apte à pouvoir se servir du matériel loué **qu'il s'engage à utiliser lui-même**. De convention expresse entre les parties, le prêt ou la sous-location des matériels est strictement interdite, de convention expresse entre parties, il est strictement interdit au preneur d'intervenir sur le matériel en cas de panne. Pour toute autre cause, le preneur devra avertir sans délai le loueur en appelant le **Votre numéro**. Le preneur s'engage à utiliser la chose louée avec prudence, sans danger pour les tiers conformément aux réglementations en vigueur, Le port du casque par le preneur est très vivement conseillé par le loueur. Le preneur est toujours responsable des dommages corporels et matériels qu'il cause à l'occasion de l'utilisation du matériel loué (article 1242 du code civil). Lors du stationnement du matériel sur la voie publique, il est obligatoire pour le preneur de poser l'antivol. En cas de vol des matériels, le preneur devra avertir sans délai le loueur, déposer plainte auprès des autorités habilitées et fournir une photocopie du dépôt de plainte et en informer sa propre assurance. La caution sera encaissée.

## 6. Responsabilité du preneur

Le preneur ne bénéficie d'aucune couverture pour les dommages subis par la chose louée et engage personnellement sa responsabilité à raison des dits dommages, casse et vol. En cas de casse le preneur s'engage à restituer le matériel endommagé et celui-ci devra être reconnaissable et complet. Les dommages subis par le matériel seront facturés au preneur selon le tarif en vigueur par un professionnel habilité. Le vol et la perte du matériel ne sont pas couverts. Dans ces cas, le matériel sera facturé au preneur sur la base de sa valeur, déduction faite d'un pourcentage de vétusté de 20% par an, En cas de vol par le preneur, de détournement ou dommage

quelconque résultant du non-respect des règles d'utilisation ou de la réglementation en vigueur, ou des termes et conditions du présent contrat, le loueur est habilité à exercer un **recours pour la totalité du préjudice**.

### **7. Prestations et prix**

Les tarifs en vigueur valables sont ceux publiés chez le loueur, sur sa plateforme de réservation et dans ses prospectus de l'année en cours.

### **8. Assurance**

L'assurance est à la charge du preneur. Par sa signature du contrat de location, le preneur confirme avoir couvert de façon adéquate les risques liés à l'utilisation du matériel loué. Le matériel n'est pas assuré par le loueur contre le vol et la casse dans le cadre du présent contrat. Il appartient donc au preneur de se prémunir des risques en cas de dommage causé au matériel.

### **9. Caution**

Lors de la mise à disposition des matériels par le loueur, il est demandé au preneur de verser une caution (CB, chèque ou espèces) dont la valeur est mentionnée sur l'annonce publiée sur Bikeis, Cette caution n'est pas encaissée durant la durée de la location, A la restitution des matériels la caution est restituée au preneur, déduction faite des éventuels dommages prévus à l'article 6.

### **10. Droit applicable**

Le contrat et les conditions générales de location sont exclusivement régis par le droit français. Préalablement à toute action en justice, auprès du tribunal territorialement compétent, le loueur et le vendeur s'engagent à régler le différend qui les opposerait à l'amiable, par le biais, notamment, d'une procédure de conciliation.

*Lu et approuvé, signature du loueur*

*Lu et approuvé, signature du preneur*